

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_03_26_DEL_ASS_RENOUVEL_COMPO_SCOT

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **renouvellement des délégués de la commune au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De désigner monsieur Jean-Claude Faucon comme délégué suppléant de la commune au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en remplacement de monsieur Jean-Marc PACULL.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
François COMES	Jean-Claude FAUCON

De charger monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents qui s'y rattachent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Ordre du jour n° 04 Rapport n° 24_03_26_DEL_ASS_RENOUVEL_COMPO_SCOT Rapporteur : **François Comes**
Séance du Conseil Municipal du **30 avril 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Modification des délégués de la commune au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud**

Les schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents réglementaires de planification stratégique qui se substituent aux anciens Schémas Directeurs.

Les objectifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale sont fixés par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Il constitue une démarche-cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement d'un territoire, à horizon de 15/20 ans qui constitue pour les élus locaux et leurs partenaires, un véritable cadre de référence collectif fondé sur des choix qualitatifs et quantitatifs et des priorités partagés de développement.

Élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés du territoire selon des modalités prédéfinies par et en étroite association avec les personnes publiques que sont principalement l'État, la Région, le Département et les chambres consulaires, dont il assure la mise en cohérence des politiques sur le territoire concerné, le SCOT est un véritable projet d'aménagement et de développement durables à visée pédagogique, politiquement partagé, qui contribue à mobiliser et sensibiliser des acteurs d'un territoire.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les désignations apportées ci-après, à savoir :

Délégué actuel :

MEMBRE SUPPLEANT
PACULL Jean-Marc

Nouvelle proposition :

MEMBRE SUPPLEANT
FAUCON Jean-Claude

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

